

ZAC Diderot - Suppression

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La ZAC Diderot porte sur des terrains situés dans le quartier de la Mouillère sur une superficie de 26 800 m². Elle a été créée par délibération municipale du 26 juin 1988 sur les anciens entrepôts de la Société CEDIS.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1989. Une convention a été signée avec SdF Clément Lamy à Besançon à la suite d'une décision du Conseil Municipal du 18 décembre 1989.

Le dossier de réalisation approuvé le 17 octobre 1988 présentait l'opération d'aménagement avec le programme suivant :

- création d'un établissement scolaire de 500 à 700 places (lycée privé),
- des bureaux et de stockage dans des bâtiments existants,
- un ensemble immobilier comprenant des locaux d'activités, notamment du stockage.

Un PAZ a été approuvé et prévoyait une SHON totale de 30 300 m².

Le programme des équipements publics prévoyait :

- la création d'une passerelle piétonne pour traverser le boulevard Diderot et relier l'opération au Collège Saint-Joseph,
- une voirie pour desservir le «quartier Lecourbe»,
- l'élargissement du boulevard Diderot avec la reconstruction d'un mur de soutènement et l'aménagement de la voirie incluant la desserte de transport en commun.

La passerelle et l'élargissement du boulevard ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville. Ces travaux étaient estimés à 3,5 MF TTC ; l'aménageur a participé financièrement à hauteur de 2,19 MF HT avec un échancier prévisionnel de versement selon des modalités fixées dans la convention.

L'avis de l'aménageur, SdF Clément Lamy a été sollicité en vue de la suppression de la ZAC ; son accord a été transmis par courrier en date du 2 juin 2006.

Les constructions et aménagements prévus ont été réalisés. L'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement des équipements publics est achevé et les participations réglées.

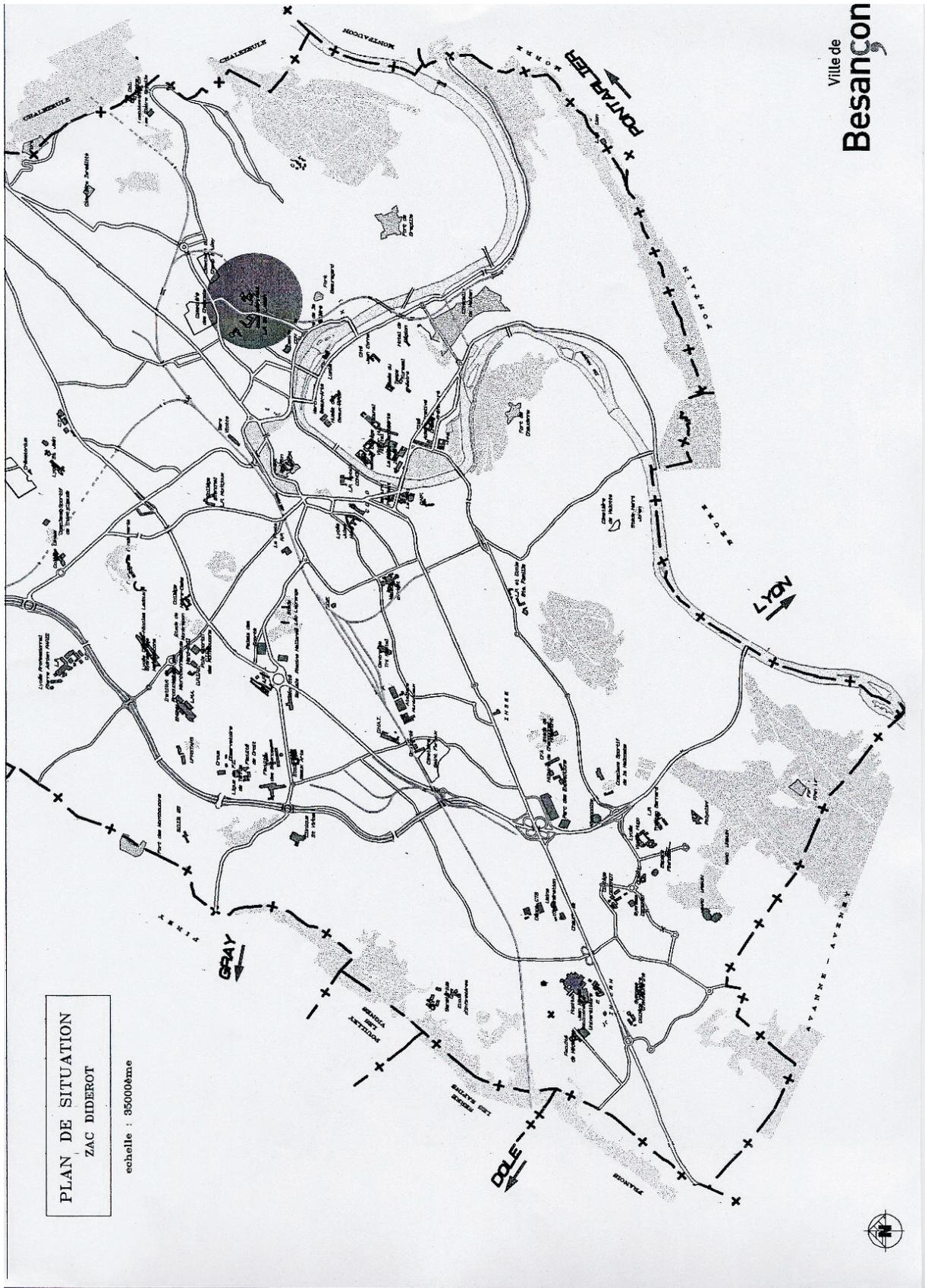
Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC conformément à l'article R 111-12 du Code de l'Urbanisme. Cette suppression a pour conséquence principale de rétablir la taxe locale d'équipement sur la zone en rappelant que le PAZ a été intégré au Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} avril 2001. La zone est soumise au régime juridique du PLU.

La suppression est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le dossier de suppression comprend :

- un rapport de présentation constatant l'achèvement de la zone et la conformité aux objectifs énoncés,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation.

Le Conseil Municipal est invité à décider de la suppression de la ZAC Diderot selon les modalités énoncées ci-dessus.





Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.